

Traitement des élus

Pour l'année 2024, la rémunération des membres du conseil s'établit comme suit :

Maire (esse)	Rémunération	49 331.20 \$
	Comités	8 462.40 \$
	Allocation de dépenses	19 422 \$
	<i>Total</i>	<i>77 215.60 \$</i>

Conseillers (ères)	Rémunération	10 116.75 \$
	Allocation de dépenses	5 058.38 \$
	<i>Total</i>	<i>15 175.13 \$</i>

Maire suppléant	Rémunération	3 035.03 \$
	Allocation de dépenses	1 517.51 \$
	<i>Total</i>	<i>4 552.54 \$</i>

La Ville de Maniwaki verse une rémunération annuelle additionnelle aux membres du conseil qui siègent sur différents comités.

Comités	Rémunération annuelle
Comité des travaux publics, assainissement des eaux, de l'eau potable, enfouissement sanitaire.	1 057.80 \$ \$

Comité de la culture, des loisirs et de la jeunesse	1 057.80 \$ \$
Comité incendie, sécurité civile et sécurité publique	1 057.80 \$ \$
Comité des finances et appel d'offres	1 057.80 \$ \$
Comité des ressources humaines, relations de travail, sur la valorisation et l'appréciation des employés municipaux	1 057.80 \$ \$
Comité sur l'environnement et des parcs et espaces verts	1 057.80 \$ \$
Comité de l'urbanisme, du développement, de l'aménagement, du tourisme de l'emploi et de l'embellissement	1 057.80 \$ \$
Comité des infrastructures	1 057.80 \$ \$